



LE TROGLO

*Société coopérative par actions simplifiée
au capital variable de 1 100 €
Siège social : 15 boulevard Louis XI
37000 TOURS
898 428 222 RCS de TOURS*

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 OCTOBRE 2021

PREMIÈRE RESOLUTION

Nomination du Président

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de Président de la Société Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de

Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

DEUXIÈME RESOLUTION

Constitution des Commissions de travail

Suivant l'article 16.1 des statuts et l'article 2 du règlement intérieur, la SAS Coopérative Le Troglo est administrée par un Comité de Gouvernance au sein duquel chaque Commission de travail désigne en son sein un représentant coopérateur titulaire de parts sociales A.

Les commissions de travail existantes à ce jour sont celles qui ont été créées par l'Association « les Amis du Troglo » au fur et à mesure de la montée en charge du projet de supermarché coopératif.

Pour le démarrage de la SAS, l'Assemblée Générale décide de reconduire les commissions existantes de l'Association qui deviennent toutes les Commissions de travail visées par les statuts de la SAS Coopérative Le Troglo.

Ces commissions de travail au nombre de huit, sont les suivantes :

- Commission Approvisionnement
- Commission Communication
- Commission Financement
- Commission Fonctionnement du magasin
- Commission Informatique
- Commission Impact écologique
- Commission Local
- Commission Réglementation

Cette résolution n'exclut pas la faculté ultérieure donnée au Comité de gouvernance de créer ou supprimer, suivant l'article 19 alinéa f des statuts, des Commissions de travail thématiques en fonction de l'évolution des besoins de la Coopérative.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination des membres du Comité de Gouvernance

Suivant les dispositions de l'article 16.1 des statuts fixant sa composition, l'assemblée générale, décide de nommer en qualité de membre du Comité de Gouvernance :

- Monsieur/Madame, demeurantpour une durée de
En qualité de **Président(e) de la SAS Coopérative**
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame, demeurantpour une durée de
En qualité de **1^{er} membre**, personne physique, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les coopérateurs titulaires de parts de **catégorie A**
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de **2^{ème} membre**, personne physique, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les coopérateurs titulaires de parts de **catégorie A**
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de **3^{ème} membre**, personne physique, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les coopérateurs titulaires de parts de **catégorie A**
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de membre, représentant les coopérateurs de **catégorie B**, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie B
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Approvisionnement** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Communication** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Financement** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Fonctionnement du magasin** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.

- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Informatique** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Local** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.
- Monsieur/Madame....., demeurantpour une durée de
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Réglementation** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur/Madame....., qui accepte cette fonction.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoir au Président de la SAS Coopérative pour la signature du bail

La montée en charge un peu plus lente que prévue du nombre de coopérateurs n'a pas permis de finaliser jusqu'à présent le contrat de bail dont la signature et la date d'effet restent suspendus à l'obtention des prêts bancaires sollicités par la SAS Coopérative.

Néanmoins, les négociations menées en concertation avec le bailleur la SET depuis plusieurs mois ont permis de caractériser dans une lettre d'intention signée par les deux parties, les principaux éléments structurant du projet de bail portant notamment sur :

Le Loyer annuel de 26.310 € incluant un échancier progressif tel que convenu :

- De la date de prise d'effet de la Convention d'Occupation Précaire à l'obtention des autorisations administratives : règlement des charges
- De l'obtention des autorisations administratives à l'ouverture du supermarché : règlement des charges et d'un loyer de 7.730 € annuel
- De l'ouverture du supermarché jusqu'à l'atteinte du seuil d'équilibre fixé à 1.000 coopérateurs : règlement des charges et d'un loyer proratisé au nombre de coopérateurs constaté au début de l'année (document de base : rapport de gestion)
- A compter de l'atteinte du seuil d'équilibre : règlement des charges et du loyer de 26.310 € annuel

Les conditions de livraison du local à la charge du bailleur. Le Bailleur s'engage à réaliser à ses frais, et ce avant la date de prise d'effet du bail, les travaux suivants :

- Séparation des lots 6A et 6B par la mise en place d'un bardage avec isolation et de son ossature pour un cout estimé 2950€ HT
- Remise en état de la porte d'entrée pour pouvoir la manoeuvrer : cout estimé 2390€ HT
- Changement du chéneau côté Sud du bâtiment : cout estimé 1995€ HT

La date de prise d'effet du bail sera déterminée en fonction l'atteinte de l'objectif de 400 coopérateurs qui conditionne l'obtention des prêts bancaires et le lancement des travaux

☞ **L'assemblée générale, prend acte de cette information et entérine la signature à venir du contrat de bail sur la base des éléments structurants de la lettre d'intention.**

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur a vocation à définir :

- Les conditions pour être coopérateur
- La gouvernance du Troglo
- La prévention et la gestion des conflits
- Les règles encadrant le droit à l'image
- Les obligations RGPD

☞ **L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la SAS Le Troglo, approuve les termes de celui-ci et autorise sa mise en place.**

SIXIEME RESOLUTION

Approbation de la version 0 du projet de Manuel des membres

Le Manuel des membres précise le cadre de réalisation des activités bénévoles des coopérateurs ainsi que les modalités d'accès au supermarché coopératif.

☞ **L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la version 0 du projet de Manuel des membres de la SAS Le Troglo, approuve les termes de celui-ci et autorise sa mise en place.**

Cette résolution n'exclut pas la faculté ultérieure de préciser et réviser le Manuel des membres suivant l'évolution des besoins exprimés par la majorité des coopérateurs, notamment après l'ouverture effective du supermarché coopératif.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoir pour accomplissement des formalités

☞ **L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.**